

BROWN FORMAN REGLEMENT

« Jack Daniel's The Barrel Hunt»

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Brown-Forman France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 482 832 532 et dont le siège social est situé 43/47 rue de Monceau - 75008 Paris, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise du 25 Aout au 20 septembre 2016 inclus, sur le site web accessible à l'adresse : www.jd150.fr un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : « **Jack Daniel's The Barrel Hunt**».

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure (ayant l'âge légal pour consommer de l'alcool) résidant en France, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le participant devra posséder un compte sur le réseau social Facebook ou une adresse email valide.

La société Facebook est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce concours. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au

concours sous son propre et unique nom. De même, L'utilisation de procédés permettant de participer au concours de façon mécanique est proscrite. La violation de ces règles entraînera l'élimination définitive du participant.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MECANISME DU CONCOURS

Pour jouer, il suffit de remplir un formulaire d'inscription sur le site du concours cité à l'article 1 et de suivre les instructions données.

Tout au long de la période de jeu citée à l'article 1, les utilisateurs seront invités à résoudre 3 énigmes à l'aide de 3 indices chacune.

Énigme 1 : du 25 Aout au 5 Septembre (Indices 1 le 26 Aout / Indice 2 le 29 Aout / Indice 3 le 2 Septembre)

Énigme 2 : du 5 Septembre au 15 Septembre (Indice 1 le 6 Septembre / Indice 2 le 9 Septembre / Indice 3 le 12 Septembre)

Énigme 3 : du 15 septembre au 25 Septembre (Indice 1 le 16 Septembre / Indice 2 le 19 Septembre / Indice 3 le 22 Septembre)

Les utilisateurs peuvent gagner des points tout au long du jeu leur permettant de multiplier leurs chances d'être tiré au sort (10 points = 1 chance supplémentaire) :

- Résolution de l'énigme sans indice : **40 points**
- Résolution de l'énigme avec un indice : **30 points**
- Résolution de l'énigme avec deux indices : **20 points**
- Résolution de l'énigme avec trois indices : **10 points**

Les utilisateurs peuvent également gagner des points grâce aux actions qu'ils mènent pendant le jeu :

- Inscription à la newsletter : **10 points**
- Partage de l'énigme : **10 points**
- Parrainage (sans limitations) : **10 points**

Pour chacune des énigmes, deux tirages au sort seront effectués par la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice Associés :

- Désignation du grand gagnant parmi les utilisateurs avec le plus de points (si ex æquo)

- Désignation des lots de consolation : 20 gagnants parmi tous les participants

Enfin, un dernier tirage au sort à la fin du jeu sera réalisé par la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, parmi tous les participants pour désigner 10 gagnants.

ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS

A la fin du concours, les lauréats recevront un email les informant de leurs gains et des modalités de remise de leur dotation.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots d'une valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Si l'adresse indiquée par le lauréat lors de sa participation au concours devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot qui restera dès lors la propriété de la Société organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les lauréats.

Liste des lots :

- **Pour chaque énigme (produits hors commerce) :**
 - o Pour le grand gagnant :
 - un set dégustation collector, valeur estimée - **960 euros TTC**
 - un tonneau Jack Daniel's, valeur estimée - **970 euros TTC**
 - deux places pour assister à l'événement Jack Daniel's House hébergement et transports inclus pour deux personnes, (dans un hôtel chambre double pour 1 nuit avec petit déjeuner), valeur estimée : 650 euros TTC
 - un set cocktails comprenant : 1 sac noir textile, 1 carnet Jack Daniel's, 1 boston Shaker brandé Jack Daniel's, 1 pilon brandé Jack Daniel's, 1 Mug Lynchburg Lemonade, 1 couvercle Mug Lynchburg Lemonade, et 1 bec verseur valeur estimée - **70 euros TTC**

Lieux de l'événement : 28 rue de Lappe, 75011 Paris, le samedi 22 Octobre 2016

de 11h à 21h00.

- o Pour les 20 lots de consolations : un set cocktails comprenant : 1 sac noir textile, 1 carnet Jack Daniel's, 1 boston Shaker brandé Jack Daniel's, 1 pilon brandé Jack Daniel's, 1 Mug Lynchburg Lemonade, 1 couvercle Mug Lynchburg Lemonade, et 1 bec verseur valeur estimée **-70 euros TTC**
- **Tirage au sort final** : 10x2 places pour assister à la journée Jack Daniel's House (produit hors commerce, valeur estimée - euros TTC). Les frais de transports et d'hébergement pour se rendre à cet évènement à Paris resteront à la charge exclusive des gagnants.

Lieux de l'événement : 28 rue de Lappe, 75011 Paris, le samedi 22 Octobre 2016 de 11h à 21h00.

ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Concours, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la société organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou

impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au concours est strictement personnelle.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, prénom, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

En particulier, les noms et prénoms des lauréats pourront faire l'objet d'une publication les pages du concours.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte indiqué sur les pages du concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au concours via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à : Brown-Forman Arrow Continental Europe LLC, 43/47 rue de Monceau - 75008 Paris

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par

personne (même nom, même adresse)

Toutefois, tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 7 : DEPÔT

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement est consultable en ligne, sur le site du concours à l'adresse url www.jd150.fr.

La participation à ce concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au concours. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés sous la forme d'avenant auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

ARTICLE 8 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : Brown-Forman Arrow Continental Europe LLC, 43/47 rue de Monceau - 75008 Paris.